

Présents : Carine BESANÇON- Gérard BREVET - Jean-Paul CHATARD - Jean-Luc CHEVALLIER- Mickaël CLÉMENT- Anne-Hélène DESBOIS- Christian FÈVRE - Karine GOYÉNÈCHE- Véronique MAIGRE-ROLLAND- Nathalie PERDRIX - Marc ROCHET - Sophie PHILIBERT.

Absents excusés : Gilbert CHABOT donne pouvoir à Karine GOYÉNÈCHE, René LANDES

Secrétaire de séance : Anne-Hélène DESBOIS

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 avril 2021

-Délibérations :

1/ Demande d'évolution du PLU pour l'extension des carrières Fontenat

2/ Désignation d'un référent fibre optique

3/ Signature d'un bail pour la parcelle B 986

4/ Changement du plan comptable M57

5/ Horaire d'extinction de l'éclairage public

-Questions diverses :

✓ Points sur les dossiers en cours :

✓ Organisation des bureaux de vote des scrutins du 20 et 27 juin 2021

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

1/ Demande d'évolution du PLU pour l'extension des carrières Fontenat:

La société FONTENAT élabore actuellement un dossier de demande d'autorisation pour l'approfondissement de ses sites d'exploitation existants sur les secteurs dits « L'Etranglée » et « Sur la Chair » pour une durée de 5 à 7 ans.

Parallèlement, elle souhaite monter un dossier de demande d'autorisation pour l'extension de ces carrières sur les communes d'Hauteclerc-Romanèche et de Cize, à l'Est du site de « L'Etranglée » et autour du site « Sur la Chair », afin :

- d'exploiter la ressource minérale pour une durée de 15 ans environ,
- d'unifier les deux exploitations existantes,
- d'uniformiser et d'améliorer l'insertion du site dans son environnement.

Ce projet d'extension n'est pas compatible avec le PLU, puisqu'il porte, à Hauteclerc-Romanèche, essentiellement sur des zones « Naturelles » (N) pour 9,3 ha environ, et en partie sur une zone « Agricole stricte » (As) pour 1,8 ha environ, tandis que les sites d'exploitation actuels font l'objet d'un zonage spécifique « Nc ».

Une mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire.

La municipalité a été sollicitée par la société FONTENAT afin de prendre un engagement quant à cette mise en compatibilité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe de cette évolution du PLU, afin que la société FONTENAT puisse engager les études nécessaires à son dossier de demande d'autorisation auprès des services de l'Etat, études qui seront reprises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU qui s'en suivra.

Cette modification du PLU relève d'une procédure exceptionnelle limitée à cette demande.

Monsieur le maire explique que cette nouvelle demande d'exploitation sur cette extension ne devrait pas générer plus de flux de camions supplémentaires sur la RD puisque les volumes extraits sont réglementés et ne seront pas plus importants.

Avec 3 abstentions, le conseil municipal se prononce favorablement pour une mise en compatibilité du PLU avec la demande d'extension des carrières Fontenat.

2/ Désignation d'un référent fibre optique :

Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique Li@in sur la commune, le groupement AXIONE/BOUYGUES ES/RESONANCE, est missionné pour étudier et réaliser les travaux de complétude des zones non desservies sur la commune.

Un référent doit être désigné pour faciliter ce déploiement et pour être l'intermédiaire entre les propriétaires sollicités pour le passage de la fibre et l'entreprise.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Gérard BREVET référent fibre optique.

3/ Signature d'un bail pour la parcelle B 986:

Messieurs Philippe BOZONNET, Charles BOZONNET et Claude CAILLET ont sollicité la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée B N°986 d'une superficie de 2ha01a pour y installer des ruches.

Ils disposaient auparavant d'un emplacement dans le même secteur, dont ils ont perdu la jouissance suite à la vente de ce terrain.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte la signature d'un bail pour cette parcelle aux demandeurs cités ci-dessus.

Le bail est consenti pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} juin 2021, renouvelable par tacite reconduction. Le terrain sera mis à disposition des locataires uniquement pour une production apicole, sans contrepartie financière mais ces derniers prendront en charge l'entretien des lieux (fauchage et débroussaillage annuel).

Le bail stipule également que les locataires devront laisser subsister tous les chemins utiles aux communications qui bordent ou traversent ledit terrain et qu'aucune ruche ne sera installée sur la partie du terrain situé entre la rivière et le chemin.

4/ Changement du plan comptable M57:

Afin de répondre au mieux aux exigences d'évolution de la comptabilité locale, un nouveau référentiel comptable M57 est proposé aux collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce nouveau plan comptable devra au plus tard être obligatoirement adopté par les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Sur le plan budgétaire, ce référentiel M57 reprend les principes du référentiel M14 utilisé jusqu'à présent mais se veut plus fonctionnel permettant un suivi des opérations selon leur finalité, outil de gestion et de communication permettant de traduire aux plans budgétaire et comptable les orientations prioritaires de la collectivité.

L'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 est voté à l'unanimité.

5/ Horaire d'extinction de l'éclairage public:

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. En ce sens, il avait accepté les devis proposés par le SIEA pour procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse. Cette démarche fera l'objet d'une communication auprès des habitants de la commune par la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures à compter du 1^{er} juillet 2021, sur l'ensemble de la commune.

6/ Aménagement d'une rampe de mise à l'eau à Chambod :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation du domaine communal relative à l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau, route des Bords de l'Ain

Il s'agit de mettre à disposition de la l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), de la Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique (FDAAPPMA 01) et du Club Nautique de l'Ain (CSNA), une parcelle appartenant à la commune cadastrée D N° 93 dans le but d'y installer une nouvelle rampe de mise à l'eau sur l'Ain et une aire de stationnement pour véhicules et remorques.

Les aménagements et ouvrages seront réalisés et financés par la fédération de l'AAPPMA et le Club Nautique (rampe de mise à l'eau, parking et voirie : entrée et sortie sur la route des Bords de l'Ain).

La fédération AAPPMA et le Club Nautique s'engagent à utiliser ces installations le terrain et les abords et en laisser le libre accès à toute personne souhaitant utiliser la rampe de mise à l'eau.

Toutefois, il est proposé que le stationnement de véhicules sans remorque soit interdit, de même que le stationnement des camping-cars. Le camping et le caravanning demeurent interdits selon l'arrêté municipal du 15/07/1991.

La commune s'engage à assurer l'entretien du terrain : tonte des pelouses et taille, ramassage hebdomadaire des sacs poubelles.

La présente autorisation est accordée à titre gratuit sous le régime d'un bail emphytéotique de 30 années. A compter de l'échéance de ce bail, les installations deviendront la propriété de la commune qui pourra proposer un nouveau bail.

Plusieurs conseillers déplorent dans cette convention, l'interdiction de stationnement des véhicules sans remorques, qui pénalise la possibilité pour des utilisateurs de canoés de se garer près de la rivière. C'est pourquoi un groupe de travail sera mis en place pour trouver des solutions alternatives afin de favoriser aussi les pratiques sportives "douces".

Après discussion, le conseil municipal, avec une opposition, autorise le maire à signer la convention proposée.

7/ Plafonnement du SFT : supplément familial de traitement :

Monsieur le Maire rappelle que la secrétaire de mairie est un agent intercommunal, c'est-à-dire qu'elle est employée à la fois par la commune de Hautecourt-Romanèche à raison de 28 heures par semaine et par la commune de Grand-Corent à raison de 12 heures hebdomadaires.

Elle bénéficie en tant que fonctionnaire territoriale du supplément familial de traitement : il s'agit d'une bonification de salaire déterminé par le nombre d'enfants à charge de l'agent.

Toutefois cette somme perçue doit être plafonnée et répartie entre les deux communes qui l'emploient.

Après délibération, le conseil municipal décide de plafonner le montant du supplément familial de traitement de Madame Séverine NICOLAS à 48,19€ sur le salaire perçu à Hautecourt-Romanèche.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Site internet :**

Le site internet est en cours d'élaboration. Il convient désormais d'alimenter chacune des rubriques du site. Les associations et entreprises, artisans de la commune ont été sollicités pour fournir une brève présentation, des photos.

Anne-Hélène DESBOIS propose de centraliser les articles fournis et de les mettre sur le site.

- **Projet d'aménagement cœur de village avec le CAUE:**

Monsieur Savi, architecte au CAUE a accompagné les élus dans la réflexion de l'aménagement du cœur de village durant de 2 demi-journées. Un complément d'étude financé par la CA3B aura lieu prochainement et sera l'occasion d'aborder conjointement cet aménagement avec le projet que souhaite mener la SEMCODA sur les parcelles qu'elle a acquises au voisinage de la mairie.

- **Pré-étude d'aménagement foncier :**

L'équipe municipale précédente avait entrepris une pré-étude d'aménagement foncier financée par le Département, qui avait été stoppée suite au refus d'un certain nombre de propriétaires.

Suite à de nouvelles sollicitations des exploitants agricoles de la commune, le Maire a pris contact avec les services du Département en charge de l'aménagement foncier.

Cette pré-étude avait été bien avancée. Les élus sollicitent sa présentation et souhaitent savoir si un aménagement foncier pourrait faciliter la réalisation d'une déviation pour les camions et la création d'une voie de circulation douce.

A ce propos, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par l'association du Val de Buenc qui à l'occasion de la demande d'extension des carrières Fontenat, renouvelle à la municipalité sa demande de création d'une déviation des poids lourds et la création d'une voie verte.

- **Concerts à la Fontaine :**

Lionel Rolland de Romanèche propose d'organiser à la Fontaine de Challes, un concert par semaine durant les mois de juillet et août. Entrée libre, recettes au chapeau.

Il a sollicité une subvention communale pour l'organisation de ces concerts.

Le conseil municipal propose de verser 1000€, de prendre en charge l'électricité et la mise en service du compteur.

Le Maire rappelle que la commune ne peut verser de subvention qu'aux associations qui portent des projets à destination des habitants de la commune. La CA3B peut également être sollicitée subventionner ce type d'événements.

- **The Sun Trip Europe:**

35 cyclistes originaires de différents pays d'Europe vont parcourir l'Europe entre 30 et 90 jours équipés de panneaux solaires. La première étape de cette aventure consiste à parcourir Lyon-Bruxelles entre le 1^{er} juin et le 8 juin. Une escale est prévue au camping de Chambod le mardi 1^{er} juin au soir.

A cette occasion, des représentants de la Maison de l'Europe et des Européens seront présents à l'arrivée des cyclistes. Ils proposeront un moment de convivialité pour discuter de l'action européenne dans l'Ain, notamment en matière de transition énergétique.

Le comité de jumelage de la commune sera également représenté.

Les habitants de la commune intéressés peuvent participer à cet événement.

- **Bibliothèque de Cize :**

La Bibliothèque de Cize souhaiterait rouvrir et proposer des activités. Pour cela, elle recherche des bénévoles. Une information sera prochainement distribuée aux habitants dans les boîtes aux lettres.

- **Elections départementales et régionales :**

Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18 heures à la mairie de Hautecourt.

- **Terrain de football :**

Les fortes pluies ont provoqué une très grande arrivée d'eau du bief par le côté Ouest qui a envahi le terrain. Des travaux sont à prévoir pour refaire la canalisation endommagée pour évacuer ces eaux parasites vers la faille d'Ecailler. Le trop-plein créé en remplacement n'assure pas cette fonction d'évacuation correctement. L'eau s'est évacuée par les drains du terrain.

Monsieur le maire rappelle que le terrain de football est accessible aux jeunes de la commune même s'ils ne sont pas adhérents du club ASHR, à condition de veiller à ne pas dégrader les équipements installés.

- **Pelouses de Jarbonnet :**

Jean-Luc CHEVALIER signale que des 4x4, quads et motos pratiquent du cross dans les prairies sous le Jarbonnet. Il convient de rappeler que ce site est un site naturel protégé « Natura 2000 Revermont Gorges de l'Ain » et que la circulation des véhicules motorisés y est interdite.

Natura 2000 est un dispositif européen de conservation des habitats et des espèces rares à l'échelle de l'Europe. Des panneaux de sensibilisation seront installés sur le site.

- **Salle paroissiale :**

Le diocèse a accepté la proposition de la commune pour l'acquisition de la salle paroissiale pour un montant de 35 000€. Un géomètre doit prochainement réaliser une division parcellaire.

- **Dates à retenir :**

-Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 08 juillet 2021 à 20 heures.

PERMIS DE CONSTRUIRE (dossier déposé en Mairie) :

-SCOTTI Tanguy, 553 chemin de la Peyrouse

DECLARATION PREALABLE (dossier déposé en Mairie) :

-ROCHE Rémi, 234 rue de Bohan

-MAITRE David, 34 rue des Grands Champs, ECAILLER

-SARL Le Carbet, 2857 route du Port, CHAMBOD

-VENTURA Jean-Philippe, 654 route de Neuville, CHALLES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire, Marc ROCHET

